



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM., Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Christian CHILLI.

Excusé : Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN.

Absents : Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13	Nombre de membres présents : 8	Nombre de Suffrages exprimés : 9
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS NON COMPLET POUR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Carmen FERNAGUT, conseillère municipale de la commune d'Ampus, étant membre de la famille de l'agent concerné par l'emploi d'agent d'accueil, quitte la séance, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus souhaite réorganiser les services administratifs et scolaires de la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent avait été créé par délibération n° 2023-029 du 11 avril 2023 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux besoins de la commune il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil de 21 heures à 25 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une modification de la quotité de travail qui excède 10 % de la durée initiale est assimilée à une suppression de l'emploi et doit donc donner lieu à la création d'un nouveau poste, conformément à l'article L. 542-3 du code général de la fonction publique et au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de créer un nouvel emploi permanent et de supprimer l'emploi créé précédemment pour les fonctions d'agent d'accueil au service administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures par semaine et de supprimer l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var sera consulté dans le cadre de la procédure, l'avis étant recueilli préalablement à l'application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 25 heures par semaine,

DÉCIDE de supprimer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 21 heures par semaine après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var,

PRÉCISE que l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var devra être requis avant application de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vacance d'emploi et à la nomination,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

